

SD/LV/SB – 2026/521/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
548EGTPHULIS62-64BDPREFECTURE(STATNACELLE+FOURGON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juin 2026 par laquelle EGTP RESEAUX – HULIS représenté par Madame Appoline DANIERE – domiciliée chez SOGELINK – Dardilly, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la contre-allée à hauteur du 62-64 boulevard de la Préfecture par le stationnement d'une nacelle type VL et d'un fourgon dans le cadre de travaux d'un branchement aérien électrique de l'immeuble sis à cette même adresse, entre le 6 juillet et le 4 août 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : EGTP RESEAUX HULIS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT CONTRE-ALLEE BOULEVARD DE LA PREFECTURE – à hauteur du n° 62-64

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que la nacelle et au fourgon nécessaires aux opérations susvisées sur deux (2) emplacements de stationnement.
- Les piétons devront se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- La circulation sera maintenue sur la contre-allée et se fera à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation et signalétique réglementaire sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour la réservation des emplacements et pour information aux usagers du domaine public.
- EGTP RESEAUX HULIS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives ½ journée entre le LUNDI 6 JUILLET 2026 à 7 heures et le MARDI 4 AOUT 2026 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés.
- EGTP RESEAUX HULIS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- EGTP RESEAU HULIS fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/07/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EGTP RESEAUX HULIS / apoline.daniere@hulis.fr
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 1^{er} juillet 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué